



SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28/09/17** à **18 h 30**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean AUBOURG, Maire.

Convocation et affichage : 18/09/2017

Étaient présents : MM Jean AUBOURG. Michel MATHE. Françoise PAIN. Françoise RADENEN. Serge MARCASSA. Christine LEVILLAIN. François CABOULET. Philippe DAGALLIER. Pierre-Emmanuel ARAMBURU. Sophie LEFEBVRE. Frédérick VAUSSY. Corinne JOLLY. François GOHE. Stéphanie COUFOURIER. Dany MUEL.

Absent(s) : Mmes Laure MATHE. Laurence BRAUN

Absent(s) excusé(s) : M. Alain FOLLAIN. Mme Olivia FERREIRA

Pouvoir : M Alain FOLLAIN à M Michel MATHE

Mme Olivia FERREIRA à M François GOHE

♦ **Secrétaire de séance** : Mme COUFOURIER

Après l'appel des présents, les comptes-rendus des réunions du 22 et 26 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité.

ABATTEMENT TAXE D'HABITATION : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 26 JUIN 1980

M. le Maire expose que le 26 juin 1980, le conseil municipal de la commune en application de la loi n°80.10 du 10 janvier 1980, a confirmé l'abattement général de 15% à la base institué le 21 février 1975. Abattement abrogé lors du conseil du 25 juin 1987.

Par ailleurs, l'abattement spécial à la base de 15 % en faveur des contribuables non imposés sur le revenu qui avait été institué par délibération du 26 juin 1980 est toujours en vigueur à ce jour.

Dans le cadre de l'uniformisation des dispositions fiscales à l'échelle de l'intercommunalité, la Communauté de Communes va abroger cette disposition.

Après plusieurs interventions la décision a été d'attendre les modifications la communauté de commune pour prendre une décision.

DÉCISION MODIFICATIVE 1

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour un changement d'imputation concernant les factures liées aux travaux d'enfouissement des réseaux et les subventions de la mare Verdier ainsi que de l'alarme de l'école.

| <u>Dépenses</u> | | <u>Recettes</u> | |
|---------------------------|------------|-----------------|------------|
| <i>Investissement</i> | | | |
| Art. 2041582 | 10 000 € | Art. 021 | 10 000 € |
| | | Art. 1311 | - 6 224 € |
| | | Art. 1321 | 6 224 € |
| | | Art. 1338 | - 11 631 € |
| | | Art. 1348 | 11 631 € |
| <i>Fonctionnement</i> | | | |
| Art. 023 | 10 000 € | | |
| Art. 657358 | - 10 000 € | | |

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat d'Assainissement de Bosc Roger en Roumois - Saint Ouen du Tilleul, par délibération n° 201708 en date du 4 juillet 2017, a accepté, à la majorité de ses membres, la modification de ses statuts ci-dessous :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Syndicat a pour objet la réalisation et l'exploitation du réseau d'assainissement collectif (eaux usées) sur le territoire des collectivités adhérentes.

Cette mission comprend sur le plan technique :

- l'étude technique du projet,
- la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux,
- la responsabilité de l'exploitation de ce réseau.

Le Syndicat est constitué des collectivités suivantes :

- BOSROUMOIS (Eure)
- SAINT OUEN DU TILLEUL (Eure)

Il prend le nom de « S.A.E.U. BOSROUMOIS-SAINT OUEN DU TILLEUL » (Syndicat d'assainissement des eaux usées de Bosroumois-Saint Ouen du Tilleul)

ARTICLE 3 : SIÈGE

Le Syndicat a son siège à la Mairie de BOSC ROGER EN ROUMOIS. Place Jean-Guenier Bosc-Roger-en-Roumois 27670 BOSROUMOIS.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Syndicat est financé en partie par la redevance assainissement.

Les travaux d'extension de réseau seront financés à 50% par le Syndicat et à 50% par la commune d'implantation.

ARTICLE 7 : EXTENSIONS

Le Syndicat sollicitera l'accord des conseils municipaux concernés préalablement à la prise de décision concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Et de supprimer l'article 8 ainsi que les annexes.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les modifications statutaires projetées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour, 2 abstentions et 0 contre, décide :
De donner son accord pour la modification des statuts du Syndicat d'Assainissement de Bosc Roger en Roumois-Saint Ouen du Tilleul, et d'adopter les statuts modifiés qui seront annexés à la présente délibération.

Communications diverses

M. le Maire rappelle que le repas des aînés aura lieu le dimanche 01 octobre.

M. le Maire explique que le défibrillateur va pouvoir être installé au niveau de la pharmacie puisque les délais légaux d'opposition sont passés.

Tour de table

Mme Françoise RADENEN informe que le tilleul sera distribué ce week-end.

M. Michel MATHE donne les informations suivantes :

Les travaux de la RD 313 commencent bien (phase assainissement).

L'Abattage des thuyas en face de M. Desmarais sera effectué la semaine prochaine.

Une modification de l'entrée du parking face à la boulangerie est prévue.

L'ajout d'une parcelle à la chouque pour laisser un terrain vide entre une maison individuelle et la future construction des logements sociaux.

Mme Sophie LEFEBVRE demande quand se fera la modification des horaires concernant l'éclairage public.

M. le Maire répond que la modification est faite depuis le 15/09/2017, allumage dès 5h.

La séance est levée à 19h25